



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffe, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal

Objet : Cession fonds de commerce Au P'tit Zeste

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis 2022-07319-18277 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 4 mai 2022 ;
Vu le bail liant la commune du Teil et l'EURL Au P'tit Zeste, notamment l'article 9 et l'annexe 2 ;
Vu la délibération N°45 du Conseil municipal du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de calcul du prix de cession du fonds de commerce ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

CONFIRME la cession du fonds de commerce situé au 50 rue de la République (sur la parcelle cadastrée section BD n°289), à l'EURL Au P'tit Zeste dont le gérant est Monsieur Grégoire PENELON, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de QUARANTE-MILLE EUROS (40 000,00 €).

Lequel prix sera payé :

Partie par compensation de la somme des redevances stricto-sensu versées par le cessionnaire au cédant, dans le cadre du contrat de location-gérance, étant ici rappelé que ladite redevance stricto-sensu s'élève à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).

Étant ici précisé que ledit contrat de location-gérance a débuté le 1^{er} mai 2019.

À titre d'exemple, au 1^{er} décembre 2022, il y aura lieu de déduire du prix de vente la somme de 21 500 € (soit 43 x 500 €).

Le solde comptant, le jour de la signature de l'acte authentique.

DEMANDE à ce que soit expressément mentionné dans l'acte de vente :

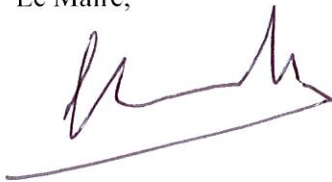
- un pacte de préférence donnant la priorité de rachat à la commune en cas de revente du fonds,
- que la licence IV ne puisse en aucun cas sortir des limites de la commune de Le Teil.

PRÉCISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente (bornage, document d'arpentage, frais de notaire, ...) seront supportés par l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ainsi qu'à Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Abdelaziz BOUKAL